



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Armée suisse

Document auxiliaire 18.001 f

Aide pour l'application des mesures de comportement et d'hygiène dans le cadre de COVID-19

Etat au 26.03.2020

Distributeur

Exemplaires personnels (pvh électroniquement via e-mail et LMS)

- Militaires professionnels
- Commandants des corps de troupe
- Quartier-maître à tous les niveaux
- Chefs des centres de subsistances
- Commandants d'unités
- Sergent-major d'unité
- Fourriers d'unité

Remarque préliminaire

Du 20 au 23.03.2020, une équipe de spécialistes a visité toutes les troupes déployées dans le cadre du service d'appui. Au niveau de l'unité, les perturbations et les adaptations de la vie militaire quotidienne dues aux mesures de comportement et d'hygiène en rapport avec COVID-19 ont été abordées.

Les solutions et les approches présentées dans ce document ont été développées par les spécialistes en concertation avec les troupes déployées et les div ter/cdmt pl armes.

Ce document sert d'aide afin de pouvoir appliquer au mieux les mesures de comportement et d'hygiène au quotidien militaire conformément aux directives. L'objectif est de mettre à disposition de toutes les troupes en service des idées de mise en œuvre afin d'atteindre rapidement un niveau élevé d'autoprotection dans toute l'armée.

Les cadres ne peuvent imposer les mesures de comportements individuels et d'hygiène que s'ils créent les conditions nécessaires à leur respect.

Les variantes suivantes ne peuvent pas être adoptées partout de manière identique. Elles sont destinées à servir comme point de référence pour une solution basée sur les besoins sur place.

1 Situation initiale et spécifications du méd chef A

1.1 Extrait du code de conduite relatif à l'armée

La transmission du nouveau coronavirus se fait par contact étroit et prolongé (pendant plus de 15 minutes à une distance inférieure à 2 mètres), par gouttelettes (lors de la toux et des éternuements) et par les mains. Le virus peut également être transmis par des personnes ne présentant pas de symptômes de maladie. Les règles de conduite édictées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour l'ensemble de la population peuvent nous protéger d'une telle infection. Les règles générales de conduite comprennent la:

- "Social distancing" : gardez une distance de 2 mètres par rapport aux autres personnes;
- Lavez-vous les mains régulièrement et soigneusement, évitez de vous serrer la main;
- Tousssez et éternuez dans un mouchoir ou dans le creux de votre bras.

De plus:

- Restez à la maison si vous avez de la fièvre et de la toux;
- Toujours téléphoner avant de se rendre chez le médecin ou aux urgences.

La mise en œuvre cohérente de ces mesures de comportement et d'hygiène personnelle est actuellement la mesure préventive la plus importante et doit impérativement être appliquée aussi pendant le service militaire.

1.2 Lignes directrices du méd chef A

Les conditions appropriées pour le respect des mesures d'hygiène doivent être créées. Cela s'applique pendant le temps de travail, mais aussi pendant les pauses, les repas et dans les chambres et les toilettes. Si les conditions ne le permettent pas, la marche du service doit être adaptée en conséquence. Les médecins de troupe peuvent définir des mesures supplémentaires pour assurer le respect des règles d'hygiène et de conduite.

Afin de prévenir l'apparition d'une maladie dans le logement d'une troupe, les mil présentant des symptômes de type grippal n'ont pas le droit d'entrer en service. Tout mil qui se sent malade pendant son service doit être immédiatement séparé des troupes et doit porter si possible un masque facial. Ensuite, le mil doit être amené à la visite sanitaire, avec annonce téléphonique préalable. Les personnes en bonne santé qui pourraient tomber malades (par exemple parce qu'elles ont été en contact avec un patient COVID-19) sont séparées du reste de la troupe par précaution et mises en quarantaine (annexe). Les mil souffrant de COVID-19 et/ou qui tombent malades pendant la quarantaine seront séparés et isolés dans l'infirmerie de la place d'armes.

2 Domaine de compétence du commandant d'unité

Le respect et l'exécution des règles de comportement et d'hygiène personnelle est la tâche la plus importante du commandant. L'ordre sur la marche du service constitue la base; le comportement individuel et les mesures d'hygiène doivent être ordonnés comme des prescriptions de service. Ainsi, elles sont communiquées clairement et peuvent être sanctionnées si nécessaire.

Avec des mesures organisationnelles, le commandant crée les conditions favorables pour que les mil puissent appliquer les prescriptions.

Les mesures organisationnelles sont destinées au collectif. Une distinction est faite entre les mesures préventives et les mesures réactives. Les mesures préventives visent à empêcher l'infection ou sa propagation. Les mesures réactives décrivent les dispositions permettant de réagir de manière adéquate à une infection.

Les mesures préventives, en particulier, entraînent un effort supplémentaire et un ralentissement de la marche de service. Cependant, dans la situation actuelle, la santé des mil et leur capacité opérationnelle le justifient.

2.1 Mesures organisationnelles de prévention

2.1.1 Limitation des contacts dans le quotidien du détachement engagé

Pour empêcher efficacement la contamination de l'unité, les contacts à l'intérieur de l'unité doivent être limités. A cet effet, il faut s'assurer que les mil n'interagissent que dans le détachement engagé. Par conséquent, la marche de service doit être organisée au sein des détachements engagés. Les cadres ne dorment plus dans la même chambre, mais de manière décentralisée ou dans la chambre de leur détachement. Cette mesure permet également d'identifier plus facilement les personnes de contact en cas d'incident.

2.1.2 Limiter les contacts en échelonnant l'horaire quotidien

Les emplacements dans les infrastructures ne sont pas conçus pour appliquer les règles de "social distancing". Il s'agira donc de minimiser le nombre de personnes et le nombre de rencontres en échelonnant le calendrier quotidien.

Lorsqu'on échelonne la routine quotidienne, il est bon de le faire en fonction des éléments engagés. Ainsi, les éléments engagés passent la journée entière entre eux et le contact avec d'autres mil est limité. Les rencontres sont encore plus réduites.

2.1.3 Dispositions de remplacement et séparation physique

Si un mil est infecté, les mil qui ont été en contact avec lui sont transférés, par mesure de précaution, en quarantaine (selon prescription du med chef A via med trp). Il faut donc veiller à ce que les cadres et ceux revêtant une fonction clé aient un remplaçant, si ce n'est déjà fait.

Les cadres, les mil revêtant une fonction clé et leurs remplaçants doivent avoir le moins de contacts possible. Ils doivent, si possible, être physiquement séparés en permanence, ce qui nécessite des infrastructures supplémentaires.

2.1.4 Adaptation de l'infrastructure

Pour éviter l'infection par des gouttelettes, il faut respecter la règle de la distance ("social distancing"), ce qui nécessite des optimisations au niveau de l'infrastructure. Cela se fait par la séparation physique des corridors et/ou par des dispositions "à sens unique" (cf. photos ci-dessous).

2.1.5 Détachement supplémentaire

Si les mil ne respectent pas les mesures d'hygiène personnelle, les surfaces de contact peuvent être contaminées. Par conséquent, les surfaces de contact doivent être nettoyées plusieurs fois par jour. En pratique, il s'est avéré être une bonne idée d'utiliser un détachement qui nettoie les surfaces de contact selon un plan fixe. Cela peut se faire avec des produits de nettoyage disponibles dans le commerce. Les conseils de l'inspecteur des denrées alimentaires de l'armée (IDAA) peuvent être demandés par voie hiérarchique.

Ceci s'applique en conséquence à l'équipe de distribution. Celle-ci doit être assignée de manière fixe afin d'éviter l'infection par contact.

2.1.6 Organisation du temps libre

Dans le cadre de l'engagement actuel en particulier, il est nécessaire que les mil engagés aient du "temps libre" et qu'il y ait des possibilités de le concevoir de manière idoine.

Il est nécessaire que tous les mil puissent avoir des alternances au quotidien militaire, tant en termes d'activité que d'espace.

Certaines formations ont mis en place des groupes d'innovation composés de soldats. En interne, ils ont identifié des compétences et des intérêts particuliers. Ceci dans le but d'offrir des événements internes tels que des conférences, des ateliers et autres pour élargir l'horizon des mil. L'éventail va des cours de langue, de yoga et de cross fit aux exposés.

Il est également possible de proposer des soirées cinéma à condition qu'elles n'aient pas de caractère commercial. Les besoins supplémentaires pour la mise en œuvre, tels que l'infrastructure, le beamer etc doivent être demandés par voie hiérarchique, tout en respectant les prescriptions d'hygiène et de comportement.

2.1.7 Information des troupes

Les mil engagés doivent disposer d'informations actuelles. À cette fin, des créneaux horaires doivent être régulièrement planifiés dans lesquels le commandant informe les mil et infirme les rumeurs et les légendes par des faits.

Les questions, auxquelles les chefs ne peuvent pas répondre par eux-mêmes, doivent être transmises par voie hiérarchique afin d'obtenir une réponse. Les réponses aux questions concernant la mission et/ou les conditions générales de la mission sont de la responsabilité des commandants.

2.2 Préparation aux mesures d'urgences en cas d'incident

2.2.1 Rescencement des mil potentiellement à risques

En raison de leur constitution physique, les mil ne doivent normalement pas appartenir à un groupe à risque. En outre, l'état physique est relevé pendant la VSE.

L'environnement personnel (famille, proches) est également affecté par la menace du COVID-19. Il est toujours possible que les proches d'un mil soient également infectés. À cet égard, il est nécessaire d'identifier ces mil et de les accompagner, car ils peuvent présenter un état mental ayant un certain potentiel de risque.

2.2.2 Tâches et procédure en cas d'infection éventuelle

Il est non seulement possible, mais surtout probable qu'un mil développe des symptômes pendant son service. Cependant, les symptômes ne signifient pas automatiquement une infection par le COVID-19. Néanmoins, des mesures doivent être prises.

À cet égard, un plan d'urgence doit être établi pour déterminer qui prendra soin des personnes potentiellement infectées et de toute personne ayant été en contact, où elles peuvent séjourner et qui doit être informé. Des salles d'isolement et de quarantaine appropriées doivent être prévues, les connexions doivent être définies et testées.

Les lieux où se trouvent les mil concernés, ainsi que le début et la fin des délais respectifs, doivent être surveillés dans le sens d'un suivi de la situation.

3 Domaine de compétence sergent-major d'unité

3.1 De quoi s'agit-il

Les activités supplémentaires suivantes relèvent de la compétence du sergent-major d'unité:

- Adaptation de l'infrastructure afin de créer les conditions permettant d'appliquer les règles relatives à la distance et au lavage des mains et à l'hygiène personnelle.
- Ordonner, contrôler et corriger les mesures d'hygiène générales et particulières.
- L'attribution de locaux au profit des personnes potentiellement infectées et des personnes de contact et leur prise en charge.

3.2 Mesures organisationnelles

Mise en œuvre des mesures dans la marche de service résultant des ajustements de l'occupation de l'infrastructure et de l'échelonnement de l'horaire journalier et des ajustements structurels de l'infrastructure.

Commandements et contrôles résultant des mesures d'hygiène supplémentaires. En outre, une augmentation de la demande de savons, de serviettes en papier et de désinfectants.

Mise en œuvre de l'adaptation de l'infrastructure selon les instructions du commandant en consultation avec les représentants du secteur de coordination et/ou de la place d'armes.

3.3 Variantes pour l'optimisation de l'infrastructure

Afin de garantir le respect des règles de distance, il faut éviter autant que possible les foules de personnes. Pour soutenir les mesures d'hygiène, les portes doivent être maintenues complètement ou au moins partiellement ouvertes dans la mesure du possible, de manière à pouvoir être ouvertes avec le coude ou le pied.

3.3.1 Variante pour les zones d'entrée



Fig. 1 : Séparation de la zone d'entrée



Fig 2 : Portes ouvertes



Fig 3: lavabos mobiles

La séparation physique de la direction de marche doit être faite avant l'entrée.

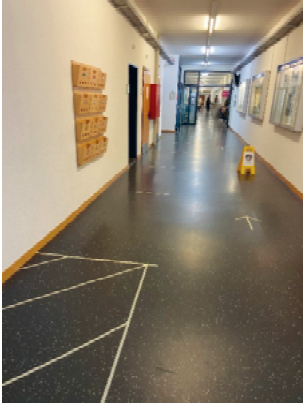
Les rapprochements non souhaités sont à éviter.

Les portes doivent être maintenues ouvertes autant que possible pour éviter que chaque mil ne touche les poignées de porte.

Les exigences de la fonction de garde doivent être prises en compte (par exemple: planton temporaire).

Le risque d'infection par contact peut être encore réduit en permettant aux mil de se laver les mains avant de pénétrer dans l'infrastructure.

3.3.2 Variante pour les couloirs et les escaliers



Afin d'éviter les rencontres, une règle à sens unique devrait être appliquée.

S'il y a plusieurs entrées ou escaliers, l'entrée/sortie doit se faire dans un sens de marche propre.

Fig 4 : Contrôle à sens unique

Lorsque cela n'est pas possible, les directions de marche dans le couloir ou l'escalier doivent être séparées.



Figure 5 : Séparation directionnelle de l'allée

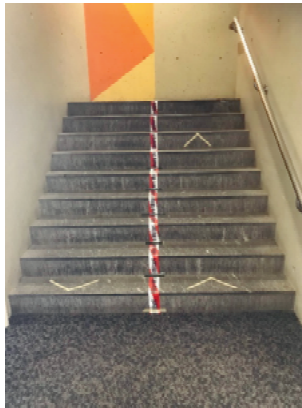


Figure 6 : Séparation des directions des escaliers

3.3.3 Variante pour les installations sanitaires

Même dans le cas des installations sanitaires, il est important de veiller à ce que les distances minimales soient respectées à tout moment. À cette fin, les points de lavage, les urinoirs et les douches doivent être fermés.



Fig 7 : Urinoir bloqué



Fig 8 : Robinets d'eau bouchés

En général, l'espace dans les locaux est limité, c'est pourquoi l'accès doit être restreint et une salle d'attente doit être définie.

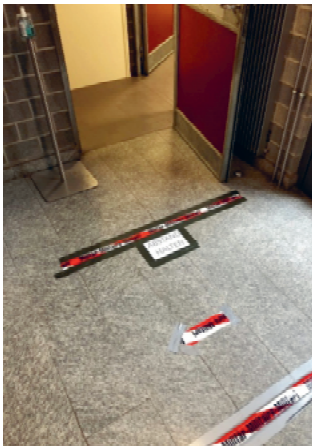


Fig 9 : Entrée du système de goutte à goutte



Fig 10: file d'attente à l'intérieur

3.4 Variantes pour les chambres à coucher



Fig 11 : Chambre adaptée

Les dortoirs doivent être disposés de manière à maintenir une distance minimale de 2 m entre la tête et les pieds (couchage tête-pied).

Toutes les pièces dans lesquelles les personnes séjournent pendant une longue période doivent être régulièrement ventilées.

Dans la mesure du possible, un lit sur deux seulement doit être utilisé et/ou les lits doivent être séparés.



Fig 12 : Chambre improvisée

Afin d'améliorer également les conditions spatiales, des parties peuvent être externalisées, par exemple dans une salle de sport.

Les lieux improvisés doivent être successivement agrandis.

Si les conditions ne permettent pas de respecter la réglementation en matière de distance, il faut demander des infrastructures supplémentaires. Actuellement, les hôtels ne sont pas utilisés, ce qui plaide en faveur de leur utilisation.

3.5 Variante pour le poste de commandement



Fig. 13: Entrée du PC

Le poste de commandement est délicat à deux égards. D'une part, les PC standards dans les casernes sont relativement étroits en termes de règles de distance sociale. D'autre part, ils sont également très fréquentés par les mil.

Les règles de distance peuvent être respectées en occupant un deuxième PC. De cette façon, les mil revêtant une fonction clé peuvent également être séparés, ce qui réduit le regroupement des risques.

La séparation des mil dans le PC et des mil de passage peut être réalisée en mettant en place une vitre qui protège contre l'infection par les gouttelettes (comme dans une loge).

3.6 Variante pour le tableau d'affichage

Les tableaux d'affichage génèrent des rassemblements. Par conséquent, il faut trouver une solution pour les éviter.

Différentes solutions sont possibles: D'une part, la distribution du contenu du tableau d'affichage à différents endroits (par exemple, les informations changeantes quotidiennes telles que les commandes quotidiennes directement dans la pièce). D'autre part, l'information peut être appliquée dans une police plus grande afin qu'elle puisse être lue à distance.

3.7 Variante pour les zones fumeurs

Les zones fumeurs sont des endroits où les gens se rassemblent généralement autour des cendriers. Les concentrations peuvent être évitées en fournissant des cendriers supplémentaires (improvisés) et en prescrivant le nombre de fumeurs par endroit.

3.8 Variante pour magasins matériel et munition

Pour réduire le risque d'infection par contact, l'accès aux magasins doit être limité au minimum. La réception et la reddition du matériel ou des munitions doivent avoir lieu en dehors des magasins.

Lors du transfert de matériel et/ou de munitions à un mil qui est en quarantaine, des mesures supplémentaires doivent être prises (gants, nettoyage des conteneurs, etc.).

3.9 Transport de personnes

Lors du transport de personnes, le "social distancing" doit être maintenu, ce qui nécessite une capacité de transport supplémentaire ou plus de temps.

Une attention particulière doit être accordée au service de parc à l'intérieur du véhicule (nettoyage des surfaces de contact).

4 Domaine de compétence fourrier d'unité

4.1 De quoi s'agit-il

Les activités supplémentaires suivantes relèvent de la compétence du fourrier d'unité:

- Respect de la réglementation fédérale et, le cas échéant, adaptation de l'infrastructure de restauration en matière d'hygiène et de "social distancing" dans le domaine de la subsistance des troupes;
- Ordonner, contrôler et corriger les mesures d'hygiène générales et particulières;
- Créer des conditions favorables pour faire fonctionner la cuisine avec des équipes aussi petites et autonomes que possible (2 à 4 équipes);
- Mettre en œuvre des ajustements dans le domaine de la réception des livraisons de marchandises et de la livraison des livraisons de restauration.

4.2 Mesures organisationnelles

4.2.1 Mesures du niveau de commandement supérieur

Chaque Qm (CR / fo eng) et chaque spécialiste du S com (SIB) s'est vu attribuer un "parrain" respectivement un employé du service de comptabilité de la troupe de la BLA pour trouver directement des solutions à toutes questions ou besoin d'action.

La réception des repas pour la trp de PRODEGA est réglementée afin de ne pas envoyer de mauvais signaux à la population concernant la concurrence dans la fourniture de repas (pas de réception de Migros, Coop, etc.).

L'approvisionnement en argent des troupes est garanti.

Dans toute l'armée, les crédits de subsistance ont été augmentés de 7 à 9 jours par semaine.

4.2.2 Exigences générales pour les infrastructures de subsistance

Afin de garantir le respect des règles de distance, il faut éviter les rassemblements de personnes.

Avant d'entrer dans la salle à manger, il faut se laver les mains (alternativement, au moins se désinfecter les mains).

La distance de 2 m doit également être respectée lors des repas. Il est plus sûr de placer les tables dans un sens que de les placer en diagonale. Si cela n'est pas possible, les places doivent être réduites et la subsistance doit être échelonnée.

Les tables et surtout les dossiers des chaises dans la salle à manger doivent être nettoyés avant et après chaque repas. Une solution de savon est suffisante à cet effet, et le chiffon doit être remplacé régulièrement.

Une ventilation accrue de tous les locaux doit être assurée.

4.2.3 Planification et déploiement du personnel de cuisine

L'équipe de cuisine doit être séparée ou divisée en équipes avec un fonctionnement par roulement pour éviter une panne complète. S'il n'y a pas de cuisiniers de troupe, des cuisiniers supplémentaires doivent être demandés par voie hiérarchique.

L'équipe de cuisine doit être isolée du reste de la troupe, si possible pendant les heures de travail, les périodes de repos et le temps libre. Il convient de veiller à ce que les différentes équipes de cuisine n'entrent pas en contact avec l'unité déployée ou entre elles.

Il faut se passer d'une équipe de distribution issue de la troupe. Si cela n'est pas possible, il est suggéré de nommer une équipe de distribution fixe et de la séparer du reste de la troupe.

4.2.4 Achat et stockage

Si possible, les achats (y compris les achats en gros) doivent être évités. Il y a lieu de préférer les livraisons. La réception et la livraison des marchandises doivent avoir lieu devant la cuisine et sans contact personnel.

Les personnes ne faisant pas partie de l'équipe de la cuisine (troupes, fournisseurs, etc.) doivent se voir refuser l'accès à la cuisine (par exemple, ruban adhésif, fermeture des portes, etc.)

4.2.5 Production de la subsistance

Les postes de travail et les procédures doivent être adaptés (séparés en termes de temps et de lieu) afin que les règles de distance soient également respectées dans la cuisine.

Les intervalles de nettoyage doivent être portés à plusieurs nettoyages par jour, en particulier des surfaces de contact. Si possible, les surfaces de travail doivent être désinfectées.

Les vestiaires doivent être meublés en fonction des mil et non selon les tenues. Le risque de contamination, par exemple par confusion des vestes de cuisine, etc est trop important.

4.2.6 Distribution de la subsistance

Les règles de distance pour la distribution des denrées alimentaires doivent être assurées par un système de distribution à sens unique ou 1 par 1 et/ou avec des marquages au sol.

Les heures de repas doivent être prolongées en raison des capacités réduites.

Afin de protéger l'équipe de distribution, la zone de distribution de nourriture doit être séparée par des vitres en plexiglas, un film plastique ou au moins un volet roulant partiellement abaissé.

Des gants jetables doivent être portés pendant la préparation ainsi que lors du nettoyage des lignes de distribution et du dépôt de vaisselle.

Le libre-service pour les plateaux et les couverts doit être évité afin d'empêcher la contamination des couverts. Les plateaux de service doivent être préparés avec des couverts et des serviettes pour les troupes.

Le libre-service dans la distribution des denrées alimentaires est interdit. Tous les repas (assiette avec plat principal, bol avec salade, tasse avec boissons et en-cas) doivent être remis au mil préparés sur le plateau.

Pendant le travail, l'équipe de distribution doit porter des gants jetables propres, le ramassage se fait avec des outils propres. Si possible, l'équipe de cuisine doit également servir la nourriture.

La subsistance sur le terrain doit être évitée autant que possible.

Pour les mil en quarantaine, des plats jetables doivent être utilisés dans la mesure du possible.

4.3 Variantes pour la subsistance

Dans le domaine de la subsistance, les variantes supplémentaires suivantes sont recommandées.

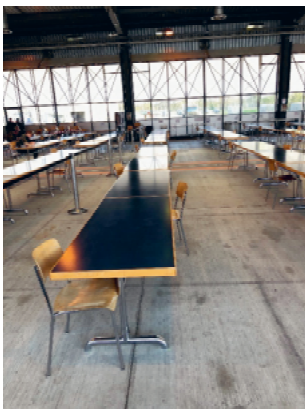


Fig 14: Cantine improvisée

Si les conditions n'autorisent pas une application de la règle du "social distancing", des cantines improvisées peuvent être prévues



Fig. 15 : Protection du comptoir alimentaire du magasin

Ligne de distribution;
protégé par un volet roulant



Ligne de distribution ;
protégé par un film

Fig 16 : Protection des distributeurs de denrées alimentaires en plastique



Banque alimentaire ;
protégée par un plexiglas

Fig. 17 : Protection des aliments au service du plexiglas

5 Ensemble contre COVID-19

Dans l'introduction, nous avons décrit la responsabilité personnelle ou l'autodiscipline comme étant le moyen le plus efficace dans notre "lutte" contre la propagation de COVID-19. A cela s'ajoutent les efforts de nos cadres pour créer les conditions cadres de la distanciation sociale et les réglementations d'hygiène à mettre en œuvre.

Tous les spécialistes n'ont pas pu être impliqués pour la présente version. Cela doit changer avec effet immédiat.

A l'adresse covid19.op@vtg.admin.ch, les expériences sont consignées sous forme de descriptions, de croquis et de photos. Ensuite, les propositions sont évaluées, intégrées dans l'aide au travail actuelle et redistribuées.

Tous les mil, mais surtout les commandants d'unité, les sergent-major d'unité et fourriers d'unité sont appelés à partager leurs expériences et leurs approches de solutions avec leurs camarades. Ce système devrait être permanent et s'appliquer à l'ensemble de l'armée.

Aidez-nous à protéger vos camarades afin que nous puissions tous rester en bonne santé et remplir notre mission ensemble. Le pays tout entier compte sur nous.

Annexe 1

Lignes directrices pour l'armée: quarantaine COVID-19

Principe:

Les mil en quarantaine peuvent être engagés si les mesures de protection (comportement personnel et mesures d'hygiène, équipement de protection) sont respectées.

Responsabilités:

- Décision du med chef de RMM, en consultation avec med chef des prestations de base
- Mise en œuvre: cdt pl armes/ cdt trp, en consultation avec cdmt Op
- Information aux troupes: cdt trp / med chef RMM
- Information des autorités locales responsables en cas d'utilisation d'infrastructures externes: cdt pl armes

Exigences:

- Un espace séparé du reste de la troupe, y compris la possibilité de rester à l'extérieur durant le temps de repos;
 - Des chambres à plusieurs lits sont possibles tout en maintenant la distance sociale (2 m) ;
 - Séparé des autres installations sanitaires (douches et toilettes)
 - Espace de subsistance séparé et utilisation de vaisselle jetable;
 - L'instruction et l'entraînement peuvent être poursuivis durant la quarantaine si nécessaire;
 - Dans toutes les activités (y compris la subsistance), respect constant de la distance sociale (2 m);
 - Zone de transfert (sas) pour l'entrée et la sortie du matériel et de la restauration;
 - Installations de divertissement (y compris Internet);
 - Assurer les soins médicaux sur place par RMM, y compris le week-end (disponibilité med, visite med sur place);
 - Mesure de la température deux fois par jour (de manière indépendante), à consigner par écrit;
 - Message au RMM lorsque la température du corps est ≥ 38 °C ou que des symptômes de type grippal apparaissent.
-